

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1167

présenté par

M. Corbière, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens humains nécessaires à la mise en place des heures d'accompagnement mentionnées à l'article 2 de la loi n° du pour le plein emploi. Celui-ci précise les modalités d'emploi et de formation des professionnels encadrant ces heures.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le député.es membres du groupe LFI-Nupes demandent une totale transparence et une information sur les moyens humains nécessaires à la mise en place des heures d'accompagnement du demandeur d'emploi prévues par le contrat d'engagement.

Pôle Emploi est en situation marquée de sous-effectifs. Un agent du service public de l'emploi accompagne en moyenne 700 demandeurs d'emplois. Ce projet de loi entend soumettre les

demandeurs d'emplois à l'obligation de réaliser 15 d'activité par semaine, que l'on peut assimiler à du travail gratuit.

Outre le fait que, si un tel volume d'activité existait, les employeurs devraient être en possibilité de fournir des emplois pour le réaliser, cet objectif de participation des demandeurs à 15 heures d'activité hebdomadaire est irréalisable et dangereux.

Selon un rapport de l'IGAS, 40% des bénéficiaires de la Garantie jeunes n'atteignent pas le seuil des 15 heures d'accompagnement hebdomadaires.

Le département de la Seine-Saint-Denis a fait le choix de quitter l'expérimentation relative à l'"accompagnement rénové des allocataires du RSA" précisément en raison de l'impossible mise en place d'un encadrement à la réalisation de ces heures d'activité. Pour ce département qui compte 93 500 allocataires, l'accompagnement de chaque allocataire pour un volume de 10 heures hebdomadaire aurait induit à minima la mobilisation de 26 000 postes à équivalent temps plein.

Pour toutes ces raisons, les député.es membres du groupe LFI-Nupes demandent la publication d'un rapport relatif aux moyens humains nécessaires à la mise en place des heures d'accompagnement qui détaillera les modalités d'emploi et de formation des professionnels assurant ces heures.